

# Statut RoKultur

<b>I. DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE ET OBJET SOCIAL</b>	<b>2</b>
<b>II. EXERCICE SOCIAL</b>	<b>2</b>
<b>III. MEMBRES</b>	<b>3</b>
<b>IV. ASSEMBLEE GENERALE</b>	<b>4</b>
<b>V. ADMINISTRATION</b>	<b>4</b>
<b>IV. CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS</b>	<b>5</b>
<b>VII. MODE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES</b>	<b>5</b>
<b>VIII. MODIFICATION DES STATUTS</b>	<b>5</b>
<b>IX. DISSOLUTION ET LIQUIDATION</b>	<b>5</b>
<b>X. DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>6</b>

Entre les soussignés figurant sur la liste annexée (Annexe 1) faisant partie intégrante des présents ;

Et tous ceux qui, par la suite deviendront membres,

Est constituée une association sans but lucratif régie tant par la loi du 21 avril 1928, avec ses modifications, que par les présents statuts.

## I. Dénomination, siège, durée et objet social

**Art. 1.** L'association prend la dénomination de : « **RoKultur a.s.b.l.** »

**Art. 2.** L'association a pour objet toute activité non lucrative visant à promouvoir, renforcer et soutenir la présence culturelle roumaine au Luxembourg et dans la Grande Région.

Pour ce faire, l'association promeut des actes culturels dans les secteurs suivants : les arts plastiques, la musique, la danse, le théâtre et les spectacles, le secteur livre et de la littérature, le cinéma et l'audiovisuel, le patrimoine et ses musées.

L'association peut encore organiser des activités à but éducatif, constructif et de développement culturel.

**Art. 3.** L'association s'interdit toute immixtion dans le domaine politique.

**Art. 4.** L'association a son siège social à Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 5.** L'association peut posséder soit en jouissance, soit en propriété tout meuble ou immeuble nécessaire ou utile à la réalisation de son objet. Les ressources financières de l'association comprennent :

- a) Les cotisations annuelles des membres au montant fixé par le Conseil d'Administration.
- b) Les subventions qui peuvent lui être accordées par des institutions étatiques ou par des collectivités
- c) Les dons particuliers destinés à lui permettre d'atteindre les buts qu'elle se fixe ;
- d) Le produit de publications ou d'autres activités ;
- e) Les intérêts et produits des fonds placés ;
- f) Le produit du parrainage pour différents activités/événements
- g) Le produit des collectes, jeux et fêtes organisées au profit de l'association ;
- h) Toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

**Art. 6.** La durée de l'association est indéterminée.

## II. Exercice social

**Art. 7.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

### III. Membres

**Art. 8.** Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale déterminée à observer les présents statuts et qui soutient les objectifs de l'association. Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 9.** Seuls les membres jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée par la loi du 4 mars 1994. Le nombre minimum des membres actifs est de trois.

**Art. 10.** Les membres de l'association s'engagent à :

- a) Respecter les présents statuts, se conformer aux décisions prises par l'association et soutenir les activités de l'association.
- b) Donner des conseils pratiques qui visent à promouvoir tous liens entre la Roumanie, le Luxembourg et la Grande Région notamment dans les domaines culturels.

**Art. 11.** Les prérogatives des membres :

- a) Participation et votes à l'Assemblée Générale
- b) Possibilités de soumettre des questions relatives aux affaires de l'association lors de l'Assemblée Générale
- c) Proposer des activités, projets ou événements au Conseil d'Administration
- d) Diriger un projet/une équipe pour organiser une activité, ou un événement approuvé par le Conseil d'Administration
- e) Bénéficier de tarifs réduits pour les activités ou événements organisés par l'association
- f) Accès aux événements réservés uniquement aux membres de l'association
- g) L'adhérent a priorité sur le non adhérent pour participer aux événements et à certaines thématiques
- h) Tarifs préférentiels pour l'utilisation de publicité, que ce soit sur un site/ une newsletter ou lors d'un événement)
- i) Support logistique, know how, coaching offert aux membres pour des manifestations telles que présentations, prise de parole en public, networking, renseignements pour les nouveaux arrivés, situations spéciales ; ces interventions seront non payantes pour les membres
- j) Accès aux différentes informations de la base de données de l'associations

**Art. 12.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par écrit, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 30 jours à partir de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 13.** Tout membre peut être exclu par le conseil d'administration

- a) En cas d'infraction grave aux présents statuts,
- b) En cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### IV. Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par écrit à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou lorsque qu'un cinquième des membres de l'association en fait la demande. Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des éventuels tiers intéressés par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié. Chaque membre présent ou représenté dispose d'une voix. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

#### V. Administration

**Art. 15.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 à 11 membres, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la majorité simple, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Le Président dirige l'association, il prend la direction du conseil d'administration et des assemblées générales et il représente l'association à l'extérieur. Il doit contresigner toute correspondance ou autres pièces qui engagent matériellement l'association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou le secrétaire ou un membre de l'association désigné par le Président. Le secrétaire pourvoit aux travaux d'administration de l'association. Le Trésorier administre les finances de l'association. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association, il doit notamment :

- a) Se charger de l'administration après la clôture des sessions de l'assemblée générale;
- b) Exécuter les décisions prises par l'assemblée générale ;
- c) Exécuter le plan de travail de l'association et gérer les affaires courantes de l'association;
- d) Décider des grandes lignes d'action de l'association ;

Le conseil d'administration pourra nommer un Président d'Honneur dont les fonctions seront purement honorifiques. Cette personne sera choisie parmi des personnalités ayant une fonction éminente, à la libre appréciation du conseil d'administration, dans le cadre des relations entre la Roumanie, le Luxembourg et la Grande Région.

**Art. 16.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par écrit ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 17.** La signature conjointe du Président et d'un autre membre du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 18.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

#### IV. Contributions et Cotisations

**Art. 19.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une cotisation annuelle : pour les membres personnes physiques cette cotisation ne peut dépasser un montant de 250 Euros, pour les membres personnes morales un montant de 1000 Euros.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre. L'assemblée générale peut décider d'introduire une cotisation réduite pour une catégorie spécifique de ses membres.

**Art. 20.** Le montant de la cotisation annuelle des membres peut être modifié par l'assemblée générale.

#### VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 21.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant. Un réviseur de caisse, non membre du Conseil d'Administration, est désigné annuellement par l'assemblée afin de contrôler la gestion du Trésorier.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 22.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 23.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

#### IX. Dissolution et liquidation

**Art. 24.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 25.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation sera affecté à une œuvre de bienfaisance ou une association sans but lucratif, à désigner par l'assemblée générale.

## X. Dispositions finales

**Art. 26.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

## **Assemblée Générale Extraordinaire**

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Sont nommés administrateurs :

Président : Ștefania Atanasiu

Vice-président : Raluca Caranfil Teșulea

Vice-président : Camelia Constantinescu

Trésorier: Brîndușa Mihăilescu

Trésorier: Stefana Puiu

Secrétaire : Mădălina Stoian

Secrétaire: Laura Février Chivu

2. Le siège social de l'association « RoKultur a.s.b.l. » est fixé au 5 Rue Charlotte Engels L-1482 Luxembourg.

3. Le montant de la contribution pour les membres est fixé à 100 EUR /année. Tout nouveau membre sera assujéti à la contribution de 100 EUR /année, indexée à partir du jour de la signature des présents statuts (avec un minimum de 50 pour 6 mois).

4. Le premier exercice social commencera à la date de l'enregistrement au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2023.